

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface		■																	
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■																		
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■																		
		c9a	Commerce extensif léger	■																		
		c9b	Commerce extensif lourd	■(1,2,3)																		
		c10	Commerce de gros	■																		
		STRUCTURE	Isolée		■	■																
			Jumelée																			
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2																		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100																			
	Superficie minimum de plancher (m ²)			500																		
	Largeur minimum (m)		7																			

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)																	
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)																	
	Espace naturel (%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																	
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	3	3																	
		Total des deux latérales (m)	6	6																	
		Arrière minimum (m)	3	3																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(4)																		

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale périphérique

ZONE: **CP-300**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Les établissements d'entretien et de réparation de machinerie lourde ou agricole

(2) Une fourrière accessoire à une entreprise de remorquage

(3) marché aux puces

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(2) Lotissement, art.29

(4) Zonage , article 354-1 dispositions particulières à un marché aux puces

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
20-12-2012	134-18	
30-10-2014	134-29	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface		■															
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■																
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■																
		c9a	Commerce extensif léger	■																
		c9b	Commerce extensif lourd	■(1)																
		c10	Commerce de gros	■																
		STRUCTURE	Isolée		■	■														
			Jumelée																	
Contiguë																				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																			
	Nombre maximum par bâtiment																			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2																
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100																	
	Superficie minimum de plancher (m ²)			500 (3)																
	Largeur minimum (m)		7																	

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)															
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)															
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)															
	Espace naturel (%)																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10															
		Avant maximum (m)																	
		Latérale minimum (m)	3	3															
		Total des deux latérales (m)	6	6															
		Arrière minimum (m)	3	3															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																	
		Logement / Hectare maximum																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES																		

VILLE DE MONT-LAURIER		
Commerciale périphérique		
ZONE:	CP-301	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Les établissements d'entretien et de réparation de machinerie lourde ou agricole

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(2) Lotissement, art.29

(3) Les commerces de détail de grande surface peuvent avoir une superficie minimale de 350 mètres carrés par commerce à la condition que le bâtiment comprenne un minimum de 2 commerces, sinon la superficie minimale de plancher est de 500 mètres carrés par commerce

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
5 sept. 2017	134-40	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c9a	Commerce extensif léger	■																			
		c9b	Commerce extensif lourd	■																			
		i2	Industries légères		■																		
		p2	Service d'utilité publique semi-léger			■																	
	STRUCTURE	Isolée			■	■	■																
		Jumelée																					
		Contiguë																					
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																						
	Nombre maximum par bâtiment																						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2																			
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		70	100																			
	Superficie minimum de plancher (m ²)																						
	Largeur minimum (m)		7	10																			

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	1000	3000	1000																		
	Profondeur min. (m)	28	40	28																		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	40/40	17/17																		
	Espace naturel (%)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5																	
		Avant maximum (m)																				
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5																	
		Total des deux latérales (m)	9	9	9																	
		Arrière minimum (m)	6	9	9																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,4	0,4	0,4																	
		Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																						
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale périphérique
ZONE: CP-459

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface		■																
		c6	Établissement de restauration	■																	
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■																	
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■(4)																	
		c9a	Commerce extensif léger	■(1)																	
		i2	Industrie légère	■(7)																	
		STRUCTURE	Isolée		■	■															
			Jumelée																		
Contiguë																					
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																				
	Nombre maximum par bâtiment																				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2																	
	Superficie minimum de bâtiment au sol	(m ²)	100																		
	Superficie minimum de plancher	(m ²)		500 (2)																	
	Largeur minimum	(m)	7																		

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	1000	1000															
	Profondeur min.	(m)	28	28															
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	20/20															
	Espace naturel	(%)																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5															
		Avant maximum	(m)																	
		Latérale minimum	(m)	5	5															
		Total des deux latérales	(m)	10	10															
		Arrière minimum	(m)	3	3															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum			0,5	0,5														
		Logement / Hectare maximum																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(3) (4)																
			(5) (6)	(5) (6)															

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale périphérique

ZONE: **CP-461**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Les quincailleries et établissements de vente de matériaux de construction avec entreposage extérieur
 (7) Les établissements de fabrication de portes et fenêtres

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

- (2) 350 m² par commerce s'il y a au moins 2 commerces dans le bâtiment.
- (3) Zonage, art. 99. Une pharmacie, un restaurant et un atelier d'entretien de véhicules motorisés sont autorisés comme usage additionnel à un commerce de détail de grande surface.
- (4) Usages conditionnels: station-service
- (5) PIIA, art.20: Entrée de ville
- (6) Zonage, art. 345: Projet commercial intégré

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
24 févr. 2012	134-13	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface			■																
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■(1)																		
		c9a	Commerce extensif léger	■(2)																		
		i2	Industrie légère			■																
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■															
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2																	
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)				500																	
	Largeur minimum (m)		7	10																		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		1000	1000	1000															
	Profondeur min. (m)		28	28	28															
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		20/20	20/20	20/20															
	Espace naturel (%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7,5	7,5	7,5															
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)		2	2	2															
		Total des deux latérales (m)		5	5	5															
		Arrière minimum (m)		1	1	1															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,5	0,5	0,5															
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale périphérique
ZONE: CP-632

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Les stations-services, à titre d'usage principal ou à titre d'usage accessoire (2) Les vétérinaires et les pensions pour animaux

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c8	Commerces de véhicules motorisés	■(1)													
		c9a	Commerce extensif léger	■(2)													
		c9b	Commerce extensif lourd	■(3)													
		c10	Commerce de gros	■(4)													
		i2	Industries légères		■(5)												
		p2	Service d'utilité publique semi-léger			■(6)											
		STRUCTURE	Isolée			■	■	■									
Jumelée																	
Contiguë																	
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																
	Nombre maximum par bâtiment																
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2													
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100													
	Superficie minimum de plancher (m ²)																
	Largeur minimum (m)		7	10													

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	1000	3000	1000											
	Profondeur min. (m)	28	40	28											
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	40/40	20/20											
	Espace naturel (%)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10											
		Avant maximum (m)														
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5											
		Total des deux latérales (m)	9	9	9											
		Arrière minimum (m)	6	9	9											
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,4	0,4	0,4										
	Logement / Hectare maximum															

DISPOSITIONS SPÉCIALES															

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale périphérique

ZONE: **CP-829** (1 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Note (1):

06: établissement de vente et de location de véhicules récréatifs, tel les roulottes, les tentes-roulottes et les autocaravanes;
 07: établissement de vente et de location de machinerie lourde et de machinerie agricole, neuve ou usagée;
 08: établissement de vente et d'installation de pièces et accessoires d'automobiles (silencieux, amortisseurs, pneus, attaches pour remorques ou autres) ;
 09 :atelier d'entretien de véhicules motorisés, tel que les ateliers de mécanique, d'électricité, de débosselage, de peinture, de traitement anticorrosion, etc.

Note (2):

01 :Centre horticole
 02 :atelier de menuiserie, d'usinage, de soudure, de mécanique et d'électricité sans entreposage extérieur;
 04 :aire de remisage d'autobus, de roulottes de voyage et de caravanes motorisées;
 06 :atelier et dépôt d'entrepreneur en construction, en électricité et en plomberie sans entreposage extérieur;
 07 :établissement d'entreposage intérieur;
 08 :établissement faisant l'entretien et la réparation des appareils de chauffage et de réfrigération;
 11: ébénisterie.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
5-06-2018	134-44	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: NOUVELLE GRILLE

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c8	Commerces de véhicules motorisés	■(1)																
	c9a	Commerce extensif léger	■(2)																	
	c9b	Commerce extensif lourd	■(3)																	
	c10	Commerce de gros	■(4)																	
	i2	Industries légères			■(5)															
	p2	Service d'utilité publique semi-léger					■(6)													
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■													
		Jumelée																		
	Contiguë																			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																		
	Nombre maximum par bâtiment																			
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2															
	Superficie minimum de bâtiment au sol	(m ²)	100	100																
	Superficie minimum de plancher	(m ²)																		
	Largeur minimum	(m)	7	10																

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	1000	3000	1000														
	Profondeur min.	(m)	28	40	28														
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	40/40	20/20														
	Espace naturel	(%)																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10														
		Avant maximum	(m)																	
		Latérale minimum	(m)	4,5	4,5	4,5														
		Total des deux latérales	(m)	9	9	9														
		Arrière minimum	(m)	6	9	9														
		Coefficient d'emprise au sol maximum			0,4	0,4	0,4													
	DENSITÉ	Logement / Hectare maximum																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale périphérique

ZONE: CP-829 (2 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Note (3):

02 :atelier et dépôt d'entrepreneurs en construction, en électricité, en plomberie, en excavation, en terrassement, en paysagisme ou en foresterie nécessitant de l'entreposage extérieur;
 03 :dépôt et atelier d'entretien des sociétés de transport incluant l'entreposage de matériaux en vrac comme la terre, le sable et le gravier;
 05 :établissement de location, d'entretien et de réparation de matériel de chantier, de machinerie lourde ou agricole ;
 09 :établissement d'emballage et de mise en conserve de produits;

Note (4):

01 :dépôt et centre de distribution de produits divers ;
 02 :grossiste en alimentation ;

Note (5):

01 : établissement d'entreposage et de distribution de produits manufacturiers;
 02 :service relié au camionnage ou transport de marchandises diverses ;

Note (6):

09 :dépôt et centre d'entretien des services de voirie et des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz et autres services publics;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
5-06-2018	134-44	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: NOUVELLE GRILLE

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface		■																
		c7a	Établissement de divertissement nocturne	■(1)																	
		c7c	Établissement de récréation intérieure	■																	
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■(5)(6)																	
		c9a	Commerce extensif léger	■(2)																	
		c10	Commerce de gros	■																	
		STRUCTURE	Isolée		■	■															
			Jumelée																		
Contiguë																					
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																				
	Nombre maximum par bâtiment																				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2																	
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)			(3)																	
	Largeur minimum (m)		7																		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(4)	(4)																
	Profondeur min. (m)	(4)	(4)																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(4)	(4)																
	Espace naturel (%)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																
		Avant maximum (m)																		
		Latérale minimum (m)	3	3																
		Total des deux latérales (m)	6	6																
		Arrière minimum (m)	3	3																
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																	
	Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale périphérique

ZONE: **CP-830**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

1) les salles de réception et de banquet et les salles de danse

2) les centres horticoles; les ateliers de menuiserie, d'usinage de soudure, de mécanique et électricité sans entreposage extérieur; les cliniques vétérinaires avec garde d'animaux; les ateliers et dépôts d'entrepreneur en construction, en électricité et en plomberie sans entreposage extérieur; les établissements faisant l'entretien et la réparation des appareils de chauffage et de réfrigération; les ébénisteries.

(5) vente de machinerie agricole et autres équipements d'entretien de pelouse, jardin et aménagement paysager

(6) Atelier et dépôt d'autobus scolaires

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(3) Les commerces de détail de grande surface peuvent avoir une superficie minimale de 350 mètres carrés par commerce à la condition que le bâtiment comprenne un minimum de 2 commerces, sinon la superficie minimale de plancher est de 500 mètres carrés par commerce

(4) Lotissement, art.29

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
12-03-2019	134-48	
25-09-2019	134-52	(5)
22-11-2021	134-65	C9a

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: NOUVELLE GRILLE